



Direction de la Gestion durable, Services urbains et Patrimoine
Service PROPRETE

VILLE DU MANS
LE MANS METROPOLE
21 JUIL. 2023
Cabinet du Maire-Président
COURRIER

le 20 juillet 2023

Note à

Monsieur le Directeur
Direction du Développement
Service Urbanisme - Qualité
Architecturale
16, Avenue François Mitterrand
72039 LE MANS Cedex

Dossier suivi par: Anthony CHANCEREL - poste 49.83

Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager

N° Dossier : PA 72181 23 Z0005

Demandeur : LE MANS METROPOLE Monsieur LE FOLL Stéphane

Adresse des travaux : Chanzy

Espaces Publics 72000 LE MANS

Objet des travaux : Aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de
Mans Métropole

Référence cadastrale : DI0002 DI0003 DI0004 DI0007 DI0031 DI0032 DI0035 DI0036 DI0037
DI0038 DI0041 DI0042 DI0043 DI0047 DI0054 DI0169 DI0170 DI0191 DI0195 DK0009 DK0013
DK0029 DK0045 DK0050 DK0052 DK0053 DK0054 DK0055 DK0056 DK0057 DK0162 DK0163
DK0174 DK0177 DK0182 DK0185 DK0186 DK0187 DL0135 DL0136 DL0174 DN0162 DN0163
DN0164 DN0165 DN0168 DN0169 DN0170 DN0171 DN0172 DN0198 DN0214 DO0001 DO0003
DO0008 DO0009 DO0203 DO0204 DO0205 DO0206 DO0207 DO0208 DO0209 DO0210 DO0211
DO0212 DO0213 DO0298 DO0299 DO0300 DO0301 DO0305 DP0001 DP0004 DP0005 DP0059
DP0060 DP0061 DP0062 DP0063 DP0064 DP0066 DP0071 DP0072 DP0101 DP0105 DP0106
DP0107 DP0108 DP0109 DP0110 DP0111 DP0206 DP0214 DP0253 DT0005 DT0006 DT0056
DT0058 DT0059 DT0060 DT0067 DT0068 DT0172 DT0340 DT0398 DX0127 DX0128 DX0129
DX0130 DX0189

Direction du Développement
URBANISME - QUALITE ARCHITECTURALE
N° 1
21 JUIL. 2023

Nature de l'avis : Favorable avec réserves

24 JUIL. 2023
N°

PROPRETE :

- Seuls les déchets assimilables aux ordures ménagères seront collectés par le service Propreté.
- Les déchets devront être présentés en conteneurs (750 Litres maximum) conformes à la norme NF 840.01 à 6.
- Le Service Propreté de Le Mans Métropole devra être contacté pour déterminer le nombre et la capacité des bacs.
- Les habitats collectifs doivent disposer d'un local à ordures qui doit être conçu quant à sa dimension, sa disposition et son accès à partir de la voie publique, conformément à la circulaire N° 77.127 du 25 août 1977. Le local devra être équipé d'une bouche de lavage et d'une grille d'évacuation avec raccordement à l'égout.
- Un emplacement devra être réservé pour les contenants de collecte sélective.
- Les récipients devront être présentés sur le domaine public en bordure de la voie desservie par le service Propreté.
- Les conteneurs devront pouvoir être conduits sans gêne jusqu'au point de présentation à la collecte : en règle générale, tout obstacle pouvant entraîner la détérioration du conteneur ne sera pas admis, le plan incliné est le seul acceptable.

- Un stockage minimum de 7 jours pour les ordures ménagères et 15 jours pour les déchets issus du tri sélectif devra être prévu.
- Les jours de collecte seront transmis par le service Propreté.
- Les bacs devront être mis en place dès la réception des locaux.
- Il devra être tenu compte du décret concernant la valorisation des emballages non ménagers (décret N°94 609 du 13 juillet 1994). Ceux-ci ne devront pas être mélangés aux autres déchets.
- Le nettoyage de la chaussée pendant la durée des travaux est à la charge des entreprises intervenant sur le chantier.

Observations particulières :

- La collecte des déchets ménagers s'effectuera en bacs roulants normalisés en bordure des voiries desservies par le véhicule de collecte.
 - Des points de vigilances seront à regarder :
 - De laisser un emplacement suffisamment grand au niveau des trottoirs pour entreposer tous les conteneurs devant les grands ensembles, le jour de la collecte.
 - Au droit des ces grands ensembles, il faudra prévoir un abaissement de trottoir et dépourvu de mobilier obstacle ou arbre.
 - Des girations compatibles avec des véhicules de collecte (BOM 26 T) aux intersections des voies principales et secondaires.
- Ex : Rue Chanzy et la rue Nationale
Rue Chanzy et la rue de la Fuie

Le directeur

P. 

Alexandre JAGER